

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés :

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT

-

-

Objet : Approbation du rapport annuel 2025 de la CLECT selon l'évaluation libre et validation de l'attribution de compensation libre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT

Vu la délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 validant le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposant la fixation du montant des AC 2026 selon la méthode libre

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2025

Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que, par délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a validé le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposé la fixation libre du montant des Attributions de compensation 2026 de notre commune.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant d'AC libre 2026, tel que délibéré par Sumène Artense communauté soit :

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Antignac	12 456	- 9 837	- 1780	- 11 617	839
Bassignac	29 540	- 18 187	- 6 154	- 24 341	5 199
Beaulieu	61 062	1350	- 5 399	- 4 049	57 013
Champagnac	63 238	- 10 038	- 7 488	- 17 526	45 712
Champs sur Tarentaine	215 787	- 15 145	0	- 15 145	200 642
Lanobre	553 340	- 36 319	- 16 378	- 52 697	500 643
Madic	52 404	- 9 486	- 436	- 9 922	42 482
La Monselie	- 8 865	- 1 517	0	- 1 517	- 10 382
Le Monteil	- 15 572	- 1 578	- 191	- 1 769	- 17 341
Saignes	- 12 138	- 1 950	- 420	- 2 370	- 14 508
Saint Pierre	492 059	- 6 771	0	- 6 771	485 288
Sauvat	18 870	- 14 814	0	- 14 814	4 056
Trémouille	101 027	- 6 869	0	- 6 869	94 158
Vebret	107 039	3 903	0	0	107 039
Veyrières	36 337	- 6 827	- 7 730	- 14 557	21 780
Ydes	713 079	- 23 822	- 34 665	- 58 487	654 592
TOTAL	2 420 077	- 163 161	- 80 641	- 242 452	2 177 211

Exemple :

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Veyrières	36337	-6828	-7730	- 14557	21780

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation libre de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- De valider le montant 2026 des attributions de compensation selon l'évaluation libre soit 21780€

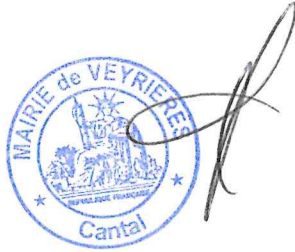
Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle

Veyrières	36337	-6828	-7730	- 14557	21780
-----------	-------	-------	-------	---------	-------

- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

